



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 82/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 24 Procurations : 02

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015

Affiché le : 30 NOV. 2015

Certifié exécutoire

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et M. MARTIN.

ABSENTS : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE
M. ANDUZE

à
à

Mme MAUREL
M. BERNES

SECRETAIRE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Admissions en non-valeur.

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que chaque année, le Trésorier propose à la commune d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels le recouvrement s'avère impossible en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances ou de la disparition des redevables.

Elle demande d'admettre en non-valeur la somme de 2 352.01 € au c/6542 et la somme de 302.82 € au c/6541.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'admettre en non valeur :
 - La somme de 2 352.01 € au c/6542
 - La somme de 302.82 € au c/6541

concernant des recettes ayant fait l'objet d'un titre exécutoire mais dont le recouvrement s'est avéré impossible à ce jour

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

